

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Convocation du :
5 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin, à 20 h 30 minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 juin, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur Jimmy RONCE, 2^{ème} adjoint ;
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3^{ème} adjoint.

Nombre de conseillers
présents : 15

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX, Messieurs Clément CAVART, Jonathan DUVAL, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, Michel JAFFRÉ, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan DUVAL

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, certaines de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Les attributions concernées sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 euros (par emprunt) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- ✓ En première instance
- ✓ En appel
- ✓ En demande ou en appel
- ✓ En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- ✓ Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits,
- ✓ Pour se porter partie civile au nom de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant, pour tout projet municipal de la commune présentant un intérêt public local (art. L 2122-22).

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le Conseil Municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question ;
- confirme que la présente délibération, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, est consentie pour la durée du mandat du maire et que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment ;
- confirme que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur VAN DER STICHELE rendra compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation ;
- confirme qu'en cas d'empêchement de Monsieur VAN DER STICHELE, toutes ces délégations reviendront à Monsieur LECOIN, 1^{er} adjoint au maire (**ce dernier point faisant l'objet de l'abstention de Monsieur LECOIN**).

II. DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Afin de permettre une optimisation des services, Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, outre leur fonction d'Officiers d'Etat-Civil, à une délégation de pouvoirs aux différents adjoints.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Messieurs LECOIN, RONCE et BOURGEOIS, en qualité d'adjoints au Maire,

- ◆ Monsieur Ludovic LECOIN, Premier Adjoint, pilotera les pôles « Travaux » et « Territoire » en étant secondé par Monsieur Jimmy RONCE, 2^{ème} adjoint. Il s'occupera plus particulièrement des travaux, des permis de construire et des déclarations préalables, ainsi que du cimetière. Il aura également à gérer les employés du service technique.
- ◆ Monsieur Jimmy RONCE, Deuxième Adjoint, épaulera Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint, dans le cadre des pôles « Travaux » et « Territoire » et s'occupera plus particulièrement des appels d'offres, du Plan Local d'Urbanisme, des projets « cœur de village » et « salle des fêtes / cantine », ainsi que des chemins et vallées.

- ◆ Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Troisième Adjoint, s'occupera du « Pôle Vie Communale et Associative » avec la charge de l'organisation des manifestations communales, de la vie associative, de la communication, de l'action sociale et de la sécurité.

Un arrêté d'attribution détaillant avec précisions les différentes tâches est pris individuellement pour chacun des adjoints.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au Conseil qu'il sera lui-même chargé du Pôle « Relations extérieures » (Chartres Métropole, SIVOS CMV, SIVOM du Bois-Gueslin), des Pôles « Finances » et « Administratif ». Il gèrera dans ce cadre le personnel administratif.

III. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur VAN DER STICHELE expose que les Maires bénéficient depuis la loi du 27 décembre 2019, à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal en vigueur selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Pour une commune de 810 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 40,3% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 567,43 euros brut par mois) et celui des adjoints est de 10,7% (soit 416,17 euros brut par mois).

Comme évoqué en début de semaine en réunion Maire Adjoint, Monsieur VAN DER STICHELE propose de confirmer l'attribution maximale du taux des indemnités du Maire et de fixer un taux de 10,7 % pour le 1^{er} Adjoint et de 8 % pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, ces deux derniers étant nouveaux dans leurs fonctions. Il rappelle que les indemnités proposées aux adjoints sont également cohérentes avec celles du précédent mandat.

Madame ABADIA s'interroge sur le fait que le montant versé aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints soit fixé par rapport à leur fonction de nouveaux adjoints. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les indemnités versées aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints de l'ancien mandat étaient dégressives suite à une révision en cours de mandat. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il souhaite que Monsieur LECOIN soit au maximum du taux d'indemnités compte tenu de son expérience et que Messieurs BOURGEOIS et RONCE bénéficient du même niveau d'indemnités comme cela a été évoqué avec eux.

S'en suit une discussion au cours de laquelle les points suivants sont abordés :

- l'augmentation de l'indemnité du Maire décidée par le législateur est jugée par certains énorme (Monsieur LECOIN),
- les indemnités des adjoints n'ont pas été revalorisées par le législateur dans les mêmes proportions avec un écart important entre l'indemnité du Maire et celles des adjoints (Madame ABADIA, Messieurs BOURGEOIS et LECOIN),
- les indemnités ne devraient-elles pas être déterminées au regard des responsabilités et de l'investissement pour la commune (Madame ABADIA, Messieurs FAUCHEUX et LECOIN) ?

- les indemnités peuvent-elles être révisées en cours de mandat afin de tenir compte, par exemple, de l'implication de chacun (Madame TRAVERS et Monsieur RONCE) ? Messieurs VAN DER STICHELE et LECOIN répondent par l'affirmative puisque cela a été le cas sur le mandat précédent.

- Monsieur FAUCHEUX demande si des indemnités sont versées dans le cadre de la participation aux activités de Chartres Métropole. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'il perçoit en tant que conseiller communautaire participant aux conseils communautaires ainsi qu'aux nombreuses réunions et commissions une indemnité d'environ 200 € fixée par le Conseil Communautaire. Monsieur LECOIN, suppléant, n'en reçoit pas.

Pour clore les échanges, il est demandé à Monsieur VAN DER STICHELE (Messieurs LECOIN et RONCE) s'il est prêt à diminuer son indemnité. Celui-ci répond que cette dernière est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération et qu'après avoir consulté des maires de plusieurs communes, leurs indemnités sont en général calées sur le taux maximum fixé par la loi. Il souligne la responsabilité de la charge de Maire qu'il convient de couvrir par une assurance personnelle. De plus, il s'engage à se former à la comptabilité des collectivités afin de gagner en autonomie.

Messieurs BOURGEOIS et FLEURY demandent s'il est possible d'augmenter l'indemnité de Monsieur LECOIN. Monsieur VAN DER STICHELE explique que l'enveloppe indemnitaire n'étant pas totalement utilisée, ceci est envisageable et qu'il y est favorable. L'indemnité peut être de 16,10% maximum soit 626,19 Euros brut mensuel. Madame ABADIA indique que dans ce cas, il n'existe plus de marge pour augmenter en cours de mandat les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints. Il est donc proposé un taux de 13 % soit 505,63 euros brut mensuel pour l'indemnité de Monsieur LECOIN. Monsieur LECOIN souligne que ces augmentations vont impacter le budget communal de manière notable. Monsieur VAN DER STICHELE indique que cela sera intégré dans ce dernier.

Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de passer au vote bien que cela ne soit pas nécessaire pour le Maire (taux maximum sans délibération) mais demandé par la Trésorerie.

a) Indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé à 40,3% pour une commune de 810 habitants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Max VAN DER STICHELE, en qualité de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 7 voix pour (5 voix contre de Madame ABADIA et Messieurs BOURGEOIS, FAUCHEUX, LECOIN et RONCE et 3 abstentions de Madame BOUCHER et Messieurs CAVART et FLEURY),

- confirme l'attribution, avec effet au 01/06/2020, du montant de l'indemnité mensuelle du maire pour l'exercice effectif des fonctions au taux de 40,3 % de l'indice 1027, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2020,
- indique qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

b) Indemnités de fonctions aux Adjoints

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de 3 adjoints,

Vu les délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés en date du 01/06/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint, Monsieur Jimmy RONCE, 2^{ème} adjoint, et Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3^{ème} adjoint,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7% pour une commune de 810 habitants et une enveloppe indemnitaire de 1248,51 euros mensuel pour la présence de 3 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (à l'exception du vote concernant le 1^{er} adjoint adopté à la majorité, avec 1 voix contre de Monsieur LECOIN),

- décide, avec effet au 01/06/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 13 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 8 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice 1027
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2020.
- indique qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

IV. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer la composition du Conseil d'Administration ainsi :
 - le Maire de Ver-lès-Chartres, Président de droit,
 - 5 élus au sein du Conseil Municipal de Ver-lès-Chartres,
 - 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

V. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin secret.

Considérant la délibération du Conseil Municipal fixant à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Un appel à candidatures est effectué.

Mesdames BOUCHER, BRAULT, TRICHEUX, et Messieurs BOURGEOIS et JAFFRÉ se portent candidats.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHER Marie-Françoise	15	Quinze

BOURGEOIS Stéphane	15	Quinze
BRAULT Delphine	15	Quinze
JAFFRÉ Michel	15	Quinze
TRICHEUX Françoise	15	Quinze

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Ver-lès-Chartes Mesdames BOUCHER, BRAULT, TRICHEUX, et Messieurs BOURGEOIS et JAFFRÉ.

VI. INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu, comme telle :
 - Monsieur BARRE Emmanuel – 01 bis Rue du Buttereau à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur BERTE François – 7 Rue des Héraults à Ver-lès-Chartres
 - Madame BOSOMS Isabelle – 11 Rue de Tachainville
 - Monsieur BOUCHER Jean – 3 rue du Buttereau à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur BOURGEOIS Stéphane – 19 bis Rue du Friche à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur CABART Jean-Pierre, 14 Rue de Tachainville à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur CAVART Clément - 3 Rue Saint Victor à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur CAVART Yves – 05 Rue de la Barrière à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur CHARREAU Gilles – 10 Rue de la plaine à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur DETOURNAY Alain – 10 Rue des Vergers à Ver-lès-Chartres

- Monsieur FERRON Bernard –07 Rue Saint Hilaire à Thivars
 - Monsieur FLEURY Benoît – 01 Rue du Friche à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur FLEURY Jean-Marie – 16 Rue du Friche à Ver-lès-Chartres
 - Madame GUEDOU Béatrice – 18 Rue de la Voie Bouchée à Ver-lès-Chartres
 - Madame GUILLO Françoise – 11 rue de la Voie Bouchée à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur JAFFRÉ Michel - 16 Rue des vergers à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur LECOIN Ludovic – 37 rue du Friche à Ver-lès-Chartres
 - Madame LEDRU Jeannine – 04 Rue des Vergers à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur MENOUE Gilles – 07 rue du Buttereau à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur RONCE Jimmy - 1 Rue de la Tachauderie à Ver-lès-Chartres
 - Madame TRAVERS Claudette – 30 Rue du Friche à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur TRAVERS Michel – 22 Rue de la Barrière à Ver-lès-Chartres
 - Madame TRICHEUX Françoise – 19 Rue de Chartres à Ver-lès-Chartres
 - Monsieur TRICHEUX Sylvain – 9 Place de la Gare à Saint-Aubin des Bois
- confirme que cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Impôts pour suite à donner.

VII. POINT TRAVAUX, SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

a) Travaux et subvention pour les terrains de tennis

Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée de la signature des conventions financières avec Monsieur Yves CAVART pour l'éclairage de la rue Saint Victor et Monsieur David DUTILLEUL pour la restructuration des courts de tennis.

Monsieur LECOIN indique qu'il convient maintenant de finaliser la réalisation de la clôture de séparation entre la salle couverte du tennis et le nouveau terrain. L'estimation financière de ces travaux est de 4 800 euros H.T. Monsieur LECOIN précise que la commune se porte maître d'ouvrage de ce projet et que le coût, hors TVA, sera supporté par le Dammarie Ver-lès-Chartres Tennis Club.

Il est donc proposé de signer une convention avec le club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur LECOIN en sa qualité de membre licencié du club de tennis),

- se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer la convention correspondante; des crédits suffisants pour l'investissement programmé seront inscrits au budget primitif.

b) Éclairage de la plaine sportive

Monsieur LECOIN indique que la mise en éclairage de la plaine sportive se poursuit, avec la mise en place de l'armoire de commande, validée par l'entreprise *Citéos*. Il est prévu l'ajout de prises extérieures, fermées dans l'armoire de commande pour une utilisation exclusive.

Monsieur LECOIN fait part également d'une demande des associations pour installer une horloge de coupure le soir et un fonctionnement en marche forcée.

Monsieur LECOIN précise que la livraison des mâts d'éclairage est prévue en septembre au plus tard.

c) Forage sous l'Eure

Monsieur LECOIN explique que les travaux ont repris il y a près d'un mois et qu'ils devraient être terminés prochainement.

d) Lotissement de la Pointe Colette

Monsieur RONCE indique que la présentation du projet à la commission travaux a été réalisée.

Monsieur BOURGEOIS annonce la prochaine mise en service de l'eau potable et des réseaux télécoms, avec la demande de coordonner les différents réseaux nécessitant une traversée de route afin de ne fermer la circulation routière qu'une seule fois.

Une reprise de la voirie par l'entreprise *Eiffage* sera effectuée la semaine prochaine, avec la mise en enrobé du lotissement à réaliser avant les constructions d'habitations.

Il est également indiqué que l'aménageur *Acanthe* a l'obligation de réaliser un cheminement piéton rue de Thivars, et notamment des trottoirs en calcaire, avec accord, le long de la propriété de Madame et Monsieur LOISELIER.

La pose du poste électrique est prévue en juillet, et une demande a été faite pour l'implantation de végétation autour.

Il est précisé que la mairie a demandé une réunion en visioconférence avec l'ensemble des entreprises intervenantes afin d'éviter tous problèmes de réouverture de voirie si toutefois des réseaux n'étaient pas terminés.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil qu'il n'est pas prévu à ce jour que le secteur soit alimenté en gaz. Une discussion sur la desserte en gaz s'ensuit entre Madame TRAVERS et Messieurs BOURGEOIS, FAUCHEUX et VAN DER STICHELE.

e) Subventions d'investissement

Monsieur VAN DER STICHELE donne des informations sur le suivi des subventions.

Pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) du Conseil Départemental :

- Prise en charge relative à la restructuration des terrains de tennis (environ 5 000 euros)
- Prise en charge de l'aménagement du cheminement rue de Thivars sur l'enveloppe des amendes de police (environ 30 000 euros)
- Prise en charge du cheminement du cimetière (environ 21 000 euros)
- Report du projet de création du jardin du souvenir

Pour le Fonds de Concours de Chartres Métropole :

- Demande de subvention 2019 non enregistrée pour l'acquisition de barnums reportée sur 2020 à hauteur de 3 000 euros environ
- Prise en compte des demandes concernant l'informatique (7 000 euros) et la restructuration du tennis (5 000 euros)
- Recalibrage en cours de la demande du cheminement rue de Thivars
- Report des projets du cheminement du cimetière et du jardin du souvenir

Madame TRAVERS s'interroge sur la problématique des barnums. Monsieur VAN DER STICHELE indique que le dossier avait été transmis par la commune en 2019 mais n'a pas été enregistré par les services de Chartres Métropole et donc non pris en compte lors du vote de l'attribution des subventions par le Conseil Communautaire.

Monsieur LECOIN donne également quelques explications sur le cheminement piéton de la rue de Thivars. S'en suit une discussion du conseil sur les projets de la commune.

VIII. POINT SUR LE SECRETARIAT

Monsieur VAN DER STICHELE donne quelques explications sur le fonctionnement et le relationnel au sein du secrétariat, ainsi que sur des dysfonctionnements signalés par Madame TONNELIER depuis son retour. Différents échanges et réunions ont été organisés entre les agents et les élus de la commune et du syndicat scolaire.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que Madame HUGUENY est en arrêt de travail jusqu'à fin juin et que Madame TONNELIER est toujours en mi-temps thérapeutique. Une proposition de nouvelle organisation a donc été établie afin que Madame TONNELIER soit présente sur les temps de permanence au public. Ces dernières sont réduites à 2 heures par jour d'ouverture.

IX. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur LECOIN indique que Monsieur FOURMONT travaille sur un temps complet à raison de 39 heures par semaine, mais que l'amplitude horaire n'a pas été précisée sur son contrat de travail. Des contacts doivent ainsi être pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Il est également précisé qu'une réflexion doit être menée sur son plan de formation, avec notamment une habilitation pour la conduite du tracteur communal.

Enfin, un point doit être fait sur sa période de stage à 6 mois en prévision d'une éventuelle titularisation.

X. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Madame TONNELIER s'est personnellement acquittée de l'achat de cartouches d'imprimante nécessaire à son télétravail. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à la somme de 45.90 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 45.90 euros soit effectué sur le compte personnel de Madame TONNELIER.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RONCE souhaiterait avoir des éclaircissements sur le SIVOM du Bois Gueslin. Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce syndicat a été constitué suite à la dissolution de la communauté de communes du Bois Gueslin. Le SIVOM dispose de compétences concernant les investissements sportifs, le domaine scolaire et les personnes âgées. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une réflexion est en cours afin de déterminer si l'existence de ce SIVOM est toujours d'actualité ou bien s'il doit être mis « en sommeil » ou « dissout ».

Madame BOUCHER explique qu'il n'y a pas vraiment de projet au sein du SIVOM, hormis le scolaire.

Monsieur FAUCHEUX indique que le Président est dynamique mais que les élus n'ont pas vraiment de retour.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'avant toute décision, une étude devra être menée sur les conséquences d'une éventuelle dissolution (valorisation des actifs, emprunts, trésorerie, etc...).

Madame ABADIA fait part à l'assemblée de la dernière réunion du comité syndical du SIVOS. Lors de l'élection à la présidence, Monsieur GARNIER, doyen d'âge, a pris la parole afin de donner l'avis de la commune de Mignières sur le fonctionnement de l'ancienne mandature et notamment son jugement sur des dysfonctionnements. Les élus de Mignières ont ainsi annoncé que cela devait changer.

Lors du vote pour la présidence, un 1^{er} tour a donné une égalité de voix entre Mesdames ABADIA et CHRISTEAUT. Madame ABADIA, suite aux propos tenus par les membres de Mignières, a décidé de retirer sa candidature. Madame CHRISTEAUT a ainsi élue Présidente à la majorité avec seulement la moitié des voix. Madame ABADIA a été élue Vice-Présidente pour Ver-lès-Chartres et Monsieur AUFRAY Vice-Président pour Corancez.

La gestion du personnel revient donc à Madame CHRISTEAUT mais une présentation aux agents est toujours en attente. Madame TONNELIER continue la gestion du secrétariat du syndicat et une réunion est programmée afin de répartir les missions entre Ver-lès-Chartres et Mignières.

Monsieur CAVART souhaite connaître les démarches concernant la présence de paons sur l'espace public ou privé. Il est conseillé de contacter directement le propriétaire.

Madame TRAVERS demande à qui revient la gestion des commissions communales. Monsieur VAN DER STICHELE explique qu'elles sont programmées par le responsable de la commission.

Monsieur BOURGEOIS indique ainsi qu'une commission animation est planifiée lundi 15 juin à 18h30 à la maison des associations.

Madame TRAVERS souhaite avoir des informations sur les panneaux communaux. Monsieur LECOIN répond que certains seront supprimés et que d'autres seront réhabilités durant l'été.

Monsieur RONCE s'interroge sur le cœur de village. Monsieur FAUCHEUX indique que le conseil doit avoir une réflexion sur les projets souhaités pour le mandat. Monsieur VAN DER STICHELE indique que des contacts seront pris avec les différents interlocuteurs concernés. Monsieur FLEURY confirme que la commune doit se pencher sur ce qu'elle veut réaliser ou réhabiliter.

Il est demandé si une date de révision du Plan Local d'Urbanisme est arrêtée. Monsieur VAN DER STICHELE indique que rien n'est déterminé à ce jour.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que la commune avait commandé 800 masques en tissu conditionnés en sachets individuels pour les offrir à l'ensemble de la population. Ces derniers venant d'arriver, la préparation est prévue le lendemain avec une livraison immédiate dans chaque boîte aux lettres.

Monsieur LECOIN indique que les journées défense et citoyenneté sont annulées jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Il est indiqué qu'un communiqué sur les conditions de réouverture des salles des fêtes et polyvalentes a été transmis par la Préfecture.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	